

Convention de transfert de données à caractère personnel concernant le service levélo

Entre JCDecaux France
et
la Métropole Aix- Marseille-
Provence



Entre les soussignés

La Métropole Aix-Marseille-Provence,
située au Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE
représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, ou son représentant dûment habilité par décision du
Bureau de la Métropole en date du 20 octobre 2022
ci-après désigné « **la Collectivité** »,

d'une part,

et

JCDECAUX France, société par actions simplifiée au capital de 7 022 549,69 euros, dont le siège est sis 17, rue Soyer à
Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 622 044 501 représentée aux fins des présentes
par son Directeur Droit Public et Appels d'Offres, Madame Ludivine MENCEUR, dûment habilitée à cet effet.

ci-après désigné « **le Partenaire** »

d'autre part,

ci-après collectivement désignées par « **les Parties** » et individuellement désignées par « **la Partie** ».

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des
personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
dit « Règlement général sur la protection des données personnelles »,

Vu le marché n° 06/140 de « Mise à disposition, pose, entretien et maintenance d'abris voyageurs tramway, de
sanitaires, de panneaux signalétiques d'information et mise à disposition, pose, entretien, maintenance et exploitation
de mobiliers urbains d'information et publicitaires, de vélos et de stations vélos sur le territoire de la commune de
Marseille », notifié par la Collectivité au Partenaire le 19 octobre 2006 et prenant fin le 28 février 2023.

Vu le marché Z210457F00 de « Mise à disposition, pose, entretien, maintenance et exploitation d'un dispositif de vélos
à assistance électrique en libre-service sur le territoire de la commune de Marseille », notifié à par la Collectivité à
l'entreprise CITYBIKE GLOBAL le 27 avril 2022 pour une mise en service le 1^{er} janvier 2023.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'effectue la transmission par le Partenaire à la Collectivité de données à caractère personnel concernant les usagers du service levélo (ci-après « le Service ») dans le cadre de la fin du marché n°06/140 et pour les besoins de la reprise du Service par le nouvel opérateur, ainsi que les engagements réciproques des Parties.

La Collectivité et le Partenaire reconnaissent le caractère strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel. Par conséquent, l'ensemble de ces données et fichiers sont soumis au respect du Règlement Général à la Protection des Données et relève de la vie privée.

Article 2 – Description du traitement

La nature des opérations de traitement réalisées par le Partenaire sur les données à caractère personnel dans le cadre de la présente convention est :

- X Transmission**
- X Effacement / Suppression / Destruction**

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la transmission sont:

- X Données d'état-civil (nom, prénom)**
- X Coordonnées (adresse mail)**
- X Date de début d'abonnement (jj/mm/aaaa), solde de points bonus (en points), solde du compte (en euros)**

Les catégories de personnes concernées sont :

- X Clients / usagers du Service avec abonnement valide à date de fin d'exploitation du Service par le Partenaire (qui sera convenue d'un commun accord avec la Collectivité) et qui n'ont pas exercé leur droit opposition en application de l'Article 5 ci-dessous.**

Le Partenaire transmettra les données concernées à la Collectivité sous forme de fichier CSV et selon le calendrier suivant :

- Envoi n°1 : au plus tard 7 jours après la fin de la vente des abonnements annuels (date prévisionnelle de fin de vente des abonnements : 31 octobre 2022)
- Envoi n°2 : dans le courant de la semaine 50 2022
- Envoi n°3 : au plus tard, 7 jours après la mise en service du nouveau dispositif (date prévisionnelle de mise en service : 19 décembre 2022). Le Partenaire sera informé par la Collectivité de cette date au plus tard 15 jours en amont.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre du traitement Effacement / Suppression/ Destruction sont:

- X Données d'état-civil (nom, prénom, sexe, date de naissance, âge)**

- X Coordonnées (adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone)**
- X Données d'identification (numéro client, mot de passe)**
- X Données d'ordre économique et financier (informations bancaires)**
- X Date de début d'abonnement, solde de points bonus (en points), solde du compte (en euros)**

Les catégories de personnes concernées sont :

- X Clients / usagers du Service**

Article 3 - Obligations du Partenaire vis-à-vis de la Collectivité

Le Partenaire s'engage à :

- 1- effectuer les opérations de traitement définies à l'article 2 des présentes ;
- 2- transmettre le fichier de données de façon sécurisée afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel. Les modalités de sécurisation sont les suivantes : Protocole de chiffrement GPG 4 win. A cette fin, la Collectivité transmet préalablement la clé de chiffrement au Partenaire, sept (7) jours avant la date de transfert. Le fichier sera envoyé par courriel par le Partenaire à la Collectivité à l'adresse suivante : pierre.jamin@ampmetropole.fr.

Article 4 - Droit d'information des personnes concernées

Les personnes concernées seront informées directement par le Partenaire de la fin de l'opération du Service par le Partenaire, de la reprise du Service par le nouvel opérateur et des modalités de gestion, conservation et destruction, de leurs données à caractère personnel.

Le contenu de cette information et les modalités de diffusion seront convenues avec la Collectivité.

Article 5 - Exercice des droits des personnes

Les personnes concernées pourront exercer leur droit d'opposition au transfert par la Collectivité de leurs données à caractère personnel vers le nouvel opérateur auprès du Partenaire, selon des modalités qui seront définies par le Partenaire

Les données à caractère personnel des personnes ayant manifesté leur opposition au transfert ne seront pas transmises par le Partenaire à la Collectivité, ce que la Collectivité accepte expressément.

Article 6 - Sort des données

Le Partenaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnelles relatives aux usagers du Service existantes dans ses systèmes d'information et le cas échéant dans les systèmes d'informations de ses sous-traitants, au terme des droits de recours des usagers auprès de la Direction de la relation client leVélo JCDecaux et du médiateur JCDecaux, soit à compter du 28 février 2025.

Article 7 - Obligations de la Collectivité vis-à-vis du Partenaire

La Collectivité s'engage à superviser les conditions de fin de service, y compris la communication auprès des personnes concernées.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties jusqu'à la fin des opérations qui en sont l'objet.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux le

Pour la Collectivité

Pour le Partenaire

Le Vice président

Madame Ludivine MENCEUR

Directeur Droit Public et Appels d'Offres